



EMPLOI

Les contrats Parcours Emploi Compétences

Vous êtes une association et vous avez besoin d'embaucher ?

Avec le Parcours Emploi Compétences (PEC), vous permettez à des personnes éloignées de l'emploi de s'insérer professionnellement et vous bénéficiez d'une aide de l'État.

Publié le 23 septembre 2021

Le PEC est un contrat aidé, pensé pour permettre aux personnes les plus en difficulté de s'insérer durablement dans le monde professionnel, au sein du monde associatif.

Il donne le droit à un employeur du secteur non marchand (employeurs publics et associations) de percevoir une aide en contrepartie de l'embauche.

Pourquoi recruter en Parcours Emploi Compétences ?

Recruter une personne avec ce type de contrat vous permet de :

- > former un salarié à vos méthodes et pratiques ;
- > transmettre votre savoir-faire ;
- > aider une personne éloignée

Ainsi, vous embauchez et formez une personne, développez son expérience et adaptez ses compétences aux besoins de votre activité.

Qui embaucher ?

Le dispositif s'adresse à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il peut s'agir de jeunes, des personnes résidant en quartier prioritaire de la ville (QPV) et zone de revitalisation rurale (ZRR) (jeunes ou adultes), des personnes en situation de handicap, des personnes en difficulté d'insertion, ...

De quelles aides de l'État bénéficiez-vous ?

Les employeurs peuvent bénéficier d'une aide mensuelle allant de 30 % à 80 % du SMIC brut, dans la limite des enveloppes financières.

Et pour les jeunes ? Une véritable opportunité pour soutenir un jeune éloigné de l'emploi

Pour accompagner les jeunes les plus éloignés de l'emploi, le plan « [1 jeune, 1 solution](#) » financé par France Relance renforce les dispositifs d'inclusion durable dans l'emploi.

80 000 PEC sont prévus spécifiquement pour les jeunes en 2021.

L'association qui recrute un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus) reçoit une aide financière à hauteur de 65 % du Smic.

Ce taux est fixé à 80 % lorsque le jeune réside en quartier prioritaire de la ville (QPV) et zone de revitalisation rurale (ZRR).

Pour en savoir plus, [cliquez ici](#)



Les actions en faveur de l'emploi, une priorité pour le Grand-Orly Seine Bièvre

Découvrez les champs d'intervention du territoire en matière d'emploi, formation et insertion, [rendez-vous ici](#).

Il a notamment développé une plateforme internet spécifique : la « [Vitrine des emplois en Grand-Orly Seine Bièvre](#) ».



Bâtiment Askia

11 avenue Henri Farman
BP748
94 398 Orly aéroport
Cedex

☎ 01 78 18 22 22